

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 23 février 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Eric LANÇON avec pouvoir à Mme Sidonie MARCHAL

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

**CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR -
EXPRESSIONS POLITIQUES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION
DE LA VILLE – PAGE FACEBOOK ET SITE INTERNET**

Cette délibération a été affichée le : 6 mars 2024

**CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR -
EXPRESSIONS POLITIQUES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION
DE LA VILLE – PAGE FACEBOOK ET SITE INTERNET**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

En vertu de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 2020-15.06-1 du 15 juin 2020, organise, dans son article 24, les modalités d'expression des groupes politiques d'opposition dans le magazine municipal, et prévoit que les tribunes politiques sont publiées, concomitamment à la parution du magazine, sur le site internet de la Ville.

La Ville dispose désormais également d'une page Facebook. Compte tenu de la ligne rédactionnelle de la page, elle peut être regardée comme un « bulletin d'information sur les réalisations et la gestion de la commune ».

Les modalités d'expression des élus d'opposition sur la page Facebook officielle de la ville, qui serait couplée à une tribune désormais distincte de celle du magazine sur le site internet, doivent être intégrées au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil Municipal pourrait être modifié pour prévoir :

- La parution d'un post bimestriel sur la page Facebook de la Ville (en février, avril, juin, août, octobre et décembre) intitulé « EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES » ;
- Ce post contiendrait un lien amenant à une page sur le site internet de la Ville dédiée aux tribunes d'expression politique ;
- Il s'agirait d'une tribune distincte de celle paraissant dans le magazine, cette dernière demeurant par ailleurs, selon les mêmes modalités qu'actuellement ;
- Le nombre de caractère affecté à chaque groupe serait identique à celui du magazine

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- adopte les présentes dispositions,
- modifie l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme proposé en annexe à la présente délibération, les autres dispositions de celui-ci demeurant inchangées.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 6 mars 2024

ARTICLE 24 – BULLETINS D'INFORMATION GENERALE, EXPRESSION DES ELUS DE L'OPPOSITION

En application de l'article L.2121-27-1 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'expression des élus dans les supports d'information générale, il est proposé qu'un espace soit réservé à l'expression des élus de l'opposition dans le magazine d'information municipale bimestriel de la Ville de Montbéliard, sur le site internet de la collectivité ainsi que sur la page Facebook de la Ville selon les modalités suivantes :

A. RUBRIQUE

1) Dans le magazine d'information municipale

L'ensemble des textes relatif à l'expression politique sera regroupé dans la rubrique intitulée *Tribunes politiques* positionnée selon les contraintes de la mise en page du support et selon le principe de la charte graphique du magazine d'information municipale.

Cette page d'expression sera également publiée sur le site internet de la Ville en même temps que la version numérique du magazine d'information municipale.

Un espace représentant deux tiers d'une page de la publication est consacré à cette expression. Cet espace est comptabilisé en nombre de « caractères espaces compris ». Il est dévolu dans chaque numéro du magazine à l'expression des conseillers municipaux d'opposition selon le calcul suivant :

- Elus de la liste « **Montbéliard en commun écologique et solidaire** » représentés par Monsieur Eric LANCON:

Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **1370** signes, titre et espaces compris ; la signature de l'élu responsable et le nom de la liste en sus.

- Elus de la liste « **Montbéliard au cœur** » représentés par Monsieur Gilles BORNOT :

Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **694** signes, titre et espaces compris ; la signature de l'élu responsable et le nom de la liste en sus.

La collectivité se réserve le droit d'appliquer la charte graphique du magazine.

2) Sur le site internet de la Ville de Montbéliard

Une rubrique intitulée « Expression des élus » est intégrée dans le menu « MA MAIRIE / CONSEIL MUNICIPAL », accessible depuis la page d'accueil.

Cette rubrique permet d'accéder, par liste politique, à l'ensemble des tribunes.

L'espace consacré à chacune des listes est comptabilisé en nombre de caractères, espaces compris, intégrant un titre, un article sans photo, la signature de l'élu responsable et le nom de la liste (selon le même principe que pour le magazine).

Les éventuels liens hypertextes contenus dans l'espace réservé à chaque liste seront affichés mais ne seront pas actifs.

La collectivité se réserve le droit d'appliquer la charte graphique du site.

La publication des tribunes sur Internet suit la parution du magazine. L'affichage des textes permet de remonter sur deux ans au maximum, à compter du début du mandat.

3) Sur la page Facebook

Un post générique Facebook intitulée « Expression des groupes politiques » annonçant la mise en ligne des tribunes sur le site internet de la Ville sera publié selon une fréquence bimestrielle (voir calendrier ci-après). Ce post générique sera accompagné d'un lien renvoyant sur la rubrique intitulée « Expression des élus » du site Internet de la Ville et donnant accès aux tribunes.

Le calibrage de ces tribunes sera identique à celui du magazine. Pour l'expression des conseillers municipaux d'opposition, le calibrage est comptabilisé en nombre de « caractères espaces compris » selon le calcul suivant :

- *Elus de la liste « **Montbéliard en commun écologique et solidaire** » représentés par Monsieur Eric LANCON:*

*Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **1370** signes, titre et espaces compris ; la signature de l'élu responsable et le nom de la liste en sus.*

- *Elus de la liste « **Montbéliard au cœur** » représentés par Monsieur Gilles BORNOT :*

*Un espace pour un article sans photo comportant au maximum **694** signes, titre et espaces compris ; la signature de l'élu responsable et le nom de la liste en sus.*

B. CALENDRIER ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX PUBLICATIONS

1) Calendrier des parutions :

- Janvier : mise en ligne tribune du magazine janvier février
- Février : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Mars : mise en ligne tribune du magazine mars avril
- Avril : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Mai : mise en ligne tribune du magazine mai juin
- Juin : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Juillet : mise en ligne tribune du magazine juillet août
- août : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Septembre : mise en ligne tribune du magazine septembre octobre
- Octobre : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook
- Novembre : mise en ligne tribune du magazine novembre décembre
- Décembre : mise en ligne de la tribune annoncée par la publication générique Facebook

2) Modalités d'information de parution

Pour le magazine :

- Dans un délai allant de *2 à 4 semaines* avant les dates de parution, un courrier du maire ou de son représentant sera envoyé au responsable de chaque liste afin de préciser les dates de remise des textes d'expression politique.
- A ce courrier sera joint le projet de sommaire des articles principaux du bimestriel, sachant que des modifications de dernière minute sont susceptibles d'intervenir en fonction des impératifs de l'actualité et/ou de fabrication. (Il n'existe pas de sommaire pour le site internet).
- Compte tenu des délais de fabrication et d'impression des supports, les éléments devront être transmis au plus tard aux dates indiquées dans le courrier.

Pour Facebook :

Les publications seront transmises par les groupes politiques sans information préalable.

C. MODALITES D'ENVOI DES CONTRIBUTIONS DE CHAQUE LISTE

Les textes signés de l'élu responsable seront adressés à la direction du service Communication exclusivement sous forme de fichiers informatiques (format Word sous PC type police ARIAL corps 11) à l'adresse suivante : tribune@montbeliard.com (boîte aux lettres électronique spécifiquement dédiée à cet usage).

- En ce qui concerne le magazine d'information municipale la date de remise des textes précédera de deux semaines la date de parution du magazine.

En ce qui concerne les tribunes annoncées par la publication générique Facebook, les textes seront transmis à la Direction du service Communication une semaine avant le mois de parution (voir calendrier ci-dessus).

- En cas de modification de la périodicité du magazine, le droit à l'expression des élus évoluera dans les mêmes conditions de périodicité, entraînant de fait une modification de la périodicité de la tribune sur le site internet.
- Le Directeur de publication ne saurait contrôler le contenu des articles publiés qui n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Il n'interviendra pas non plus pour corriger les fautes d'orthographe ou de syntaxe.

En conséquence, il reviendra aux auteurs de s'assurer que leurs propos ne sont ni injurieux, ni diffamatoires et qu'ils ne contreviennent pas aux règles posées par le code électoral et par la loi sur la liberté de la presse.

- Le Directeur de la publication est toutefois compétent pour faire respecter les dispositions du présent règlement intérieur régissant la procédure à suivre et la forme des textes.

Dans le cas où les élus n'auraient pas fait parvenir leur contribution à la date prévue, le Directeur de la publication laissera l'espace vide avec la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis ».

Dans le cas où les élus n'auraient pas fait parvenir une contribution respectant les dispositions de forme du présent règlement, le Directeur de la publication laissera l'espace vide avec la mention « Texte conforme non parvenu dans les délais impartis ».